

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 JUN 2026

DELIBERATION N°118/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 JUN 2026	30 JUN 2026
40	32	39		
OBJET :	Avenant n°2 au marché passé en appel d'offres et référencé AO2024-06 « Transport et traitement des déchets de déchèteries » - Lot n°1 : Transport des déchets de déchèterie, transport des déchets des 3 déchèteries présentes sur le territoire hors déchets de type DDS / PASINI			
RESUME :	Il est proposé d'approuver l'Avenant n°2 au marché passé en appel d'offres et référencé AO2024-06 « Transport et traitement des déchets de déchèteries » - Lot n°1 : Transport des déchets de déchèterie, transport des déchets des 3 déchèteries présentes sur le territoire hors déchets de type DDS			

L'an deux mille vingt-six,
le vingt-cinq juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Romain THOMAS.

PRESENTS : MMES ET MM. BALESИ Estella ; BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DUMAS Aurélie ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; PANCIERA Patricia ; PAUNER Lilou ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS : MME. PASCAL Martine ;

PROCURATIONS :

- De MME. BABIN Lucie à M. THOMAS Romain ;
- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. CHABANNIER Daniel à MME. CANOVAS Laurence ;
- De M. DOMENECH Stéphane à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. JOSEPH Stéphanie ;
- De MME. LICARI Pascale à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. MORICELLY Benjamin à MME. PELISSIER Aline.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le règlement délégué (UE) 2025/2152 de la commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°48/2026 en date du 16 avril 2026 donnant délégation au Président Romain THOMAS ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'attribution du 5 Novembre 2024 ;

Vu la délibération d'attribution du marché AO2024-06 par délibération 140/2024 du 28/11/2024 ;

Vu la notification du lot 1 en date du 5/12/2024 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois ;

Vu le budget communautaire ;

Considérant que le lot n°1 Transport des déchets de déchèterie, transport des déchets des 3 déchèteries présentes sur le territoire hors déchets de type DDS a été attribué à l'entreprise PASINI

Considérant qu'un avenant n°1 avait pour objet la reconduction anticipée en cas d'atteinte avant la date anniversaire, une augmentation de faible montant et une modification du taux de TVA de 5 à 5.5%

Considérant que dans le contexte hausse des prix des matières premières et de pénuries d'approvisionnement, le Premier Ministre a publié la circulaire n° 6529/SG le 24 avril 2026. Ce texte rappelle les règles applicables face aux difficultés d'exécution des contrats de la commande publique et notamment les possibilités de modification des clauses financières,

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée que la prise de l'avenant n°2 est rendue nécessaire afin de modifier la périodicité de révision des prix.

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 01/07/2026.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 du marché n° « MAPA2024-06- Transport et traitement des déchets de déchèteries » - Lot n°1 : Transport des déchets de déchèterie, transport des déchets des 3 déchetteries présentes sur le territoire hors déchets de type DDS / PASINI.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant n°2, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

Par : **POUR : 39 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.